

Rapport n°21

Attualizazione di u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja municipale Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont définies par le Code de la santé publique, notamment par les articles R. 2324-25 et suivants.

L'article R. 2324-30 prévoit que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2025.

Il convient aujourd'hui de le modifier afin d'y intégrer les observations formulées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la suite du contrôle réalisé le 19 mars 2026 et d'actualiser son article 10, relatif aux modalités de calcul des participations familiales.

À ce titre, les services de la CAF demandent que soient précisées :

- l'année de l'avis d'imposition prise en compte (année N-2) ;
- la possibilité de communiquer aux familles un relevé des heures retenues pour établir la facturation, notamment en cas d'absence de badgeage à l'arrivée ou au départ de l'enfant ;
- les modalités de facturation applicables à chaque type d'accueil : régulier, occasionnel ou d'urgence.

L'article 10 doit également être actualisé afin d'intégrer les paramètres tarifaires suivants :

- le maintien, en 2026, du taux d'effort appliqué en 2025 ;
- le plancher mensuel de ressources fixé par la CNAF à 814,62 € à compter du 1er janvier 2026 ;
- le plafond mensuel de ressources fixé par la CNAF à 8 500 € depuis le 1er septembre 2025.

Le règlement évoluera dorénavant automatiquement afin de tenir compte des modifications des dispositions et barèmes fixés par la CNAF, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque actualisation.

Le présent règlement, ainsi modifié, entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant sera rendue exécutoire.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.